



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 7 décembre 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
28	18	24

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Roger GRABLI, Jean-Louis MENNE, René DISTINGUIN, David LAZARUS, Micheline KOVAR, Françoise GALLOU, Madeleine BIGOT, Sylvie OUENETTE, Sylviane LEROUGE, Gilles DEXIDIEUX, Daniel BESSE, Laurence PIERRE, Agnès LECOMTE, Christian HOUPIN et Jean-Pierre YHUEL.

Absents excusés :

- Marie-France SERRA, représentée par David LAZARUS
- Claudine SAINT-GAUDENS, représentée par Françoise GALLOU
- Régis GASSIOT-CASALAS, représenté par Michel FRANÇAIX
- Sophie RAMBAUT, représentée par Laurence PIERRE
- Muriel DEBERLES, représentée par Pascal BOIS
- Bruno AUBIN, représenté par Jean-Pierre YHUEL

Absents :

- Dominique WINDELS-LEONARD
- Bernard FAURE
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Roger GRABLI

Objet :

Lancement de
l'Agenda 21 local

**DÉLIBÉRATION
N° 20**

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous-Préfecture de
Senlis

le 28 DEC. 2006
et publication ou notification
du 15 décembre 2006

L'an deux mille six, le jeudi 7 décembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 30 novembre 2006 (affichage le 30 novembre 2006) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à RIO DE JANEIRO du 3 au 14 juin 1992 ;

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'AALBORG du 27 mai 1994 ;

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de JOHANNESBURG de septembre 2002 ;

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Vu la loi n° 2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1 août 2003 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 28 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de CHAMBLY de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix pour, 2 abstentions (MM YHUEL et AUBIN) et 1 voix contre (M. HOUPIN) :

- ❖ DÉCIDE le lancement de la démarche Agenda 21 tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député-Maire,

Michel FRANÇAIX





AGENDA 21 LOCAL

SOUS-PREFECTURE
28 DEC. 2006
60300 SENLIS



OBJET : LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL

1. - OBJECTIF : LA REALISATION D'UN AGENDA 21 LOCAL À CHAMBLY

Comment mettre en place un mode de développement conciliant croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement sur le territoire communal ?

C'est pour répondre à cette exigence que la commune de Chambly, en complément à la révision du PLU, souhaite mettre en œuvre le concept de développement durable.

Pour cela un instrument est choisi : l'Agenda 21 local.

Il s'agit :

- d'un document qui articule un diagnostic, une stratégie à moyen long/terme et des actions immédiates ;
- d'une démarche visant à définir les orientations et les actions de «développement durable» pour l'ensemble des compétences de la commune.

Ses traductions sont multiples, le projet de territoire s'appuie sur diverses thématiques telles que : déplacements, développement économique, aménagement, construction, habitat, politique de la ville, de l'eau, politique de l'environnement, culturelle, sociale ou donne des pistes pour ce qui concerne la démocratie participative et délibérative.

L'Agenda 21 permet de :

- ❖ coordonner l'ensemble des politiques menées dans une logique de développement durable ;
- ❖ valoriser un territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovations sur le long terme ;
- ❖ sensibiliser et associer toutes les parties prenantes du développement local grâce à un processus de travail en commun approfondi ;
- ❖ développer une culture commune et des compétences en matière de prospective territoriale, en réunissant des acteurs aux sensibilités différentes pour construire une vision commune d'un futur souhaitable pour la commune ;
- ❖ mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité, d'enrichir les missions de certains agents, de repenser les modes d'action dans une perspective d'amélioration des services publics locaux ;
- ❖ mieux maîtriser certaines dépenses publiques grâce à une approche « coût global" des projets, en s'appuyant sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

28 DEC. 2006

2. – L'ORGANISATION

1° Une Impulsion politique indispensable

Une volonté politique forte pour mener, à terme ce projet est indispensable, elle se traduira d'abord par la présente délibération qui officialisera l'engagement de la collectivité à élaborer un Agenda 21 local mais également par un premier article de sensibilisation dans le Journal de Chambly (N° 40) et sur le site internet www.ville-chambly.fr/agenda21

2° Identification des structures participantes et des rôles qui leurs seront assignés

Il conviendra de valider à terme la création d'un poste de contractuel chargé de mission responsable du développement durable. Cette personne assurera le suivi et la coordination de l'Agenda 21 local.

Le Comité de pilotage sera assuré par la municipalité.

De plus, la commune créera une structure permanente, à l'image d'un conseil économique et social régional¹, ayant pour objet d'être un lieu de proposition, de consultation, de concertation et de travail en commun avec l'ensemble des acteurs parties prenantes des thèmes concernés par la commune.

Cette structure sera le lieu de concertation de l'Agenda 21.

3° Identification des partenaires d'accompagnement et/ou financiers et de l'outil technique

Il sera nécessaire, afin de profiter des expériences déjà réalisées de mettre en place des partenariats. Ceux-ci pourront être accompagnés, selon les cas, de demandes de subvention ou de cofinancement.

À titre indicatif, un certain nombre de partenaires semblent à l'évidence devoir être associés :

- ✓ des partenaires traditionnels tels que : le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie, la Communauté de communes du Pays de Thelle, les services de l'État, l'ADEME, la DIREN ou l'Union Européenne.
- ✓ des partenaires « experts » tels que : l'ARENE accompagnement dans la durée de la démarche, assistance méthodologique, technique et juridique, assistance à l'élaboration des sessions de formations ou de sensibilisation, financement d'études ou d'expériences pilotes innovantes / le CNFPT appui pédagogique pour dispenser des formations.

Pour certaines étapes spécifiques (diagnostic, méthodologie, aide à la définition des enjeux...) des partenariats ponctuels avec des cabinets de conseil pourront être mis en place.

¹ Par exemple, 15 membres désignés par le maire ::

- entreprises et activités professionnelles non salariées
- représentant des agents communaux
- organismes participant à la vie collective et représentant des élus minoritaires
- personnalités qualifiées...

3. – LE DÉROULEMENT ET LES MOYENS

Phase 1 : Réalisation de journées de formation et de sensibilisation

Ces journées s'adresseront à l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le territoire : élus, services techniques, partenaires associés, société civile.

Cette phase devra permettre l'appropriation du concept par chacun, l'identification, puis la mise en œuvre, d'une vision commune du développement durable dans une traduction locale.

Un système de compte-rendu (disponible en ligne www.ville-chambly.fr/agenda21 et par courriels) permettra de disposer d'un premier retour pour dégager les premiers enjeux et les premiers thèmes mis en avant.

Phase 2 : Réalisation d'un diagnostic global et partagé

À partir d'un premier état des lieux, il s'agira d'établir un diagnostic partagé. Ce diagnostic servira, au moyen d'allers et retours, de support à la concertation et à la prise de décision. Il regroupera des informations objectives et de perception, par le biais de collectes de données en interne, de l'organisation de réunions collectives, d'entretiens individuels, de groupes de travail thématiques....

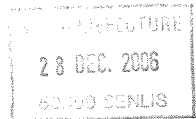
Ce travail se fait en général avec l'appui d'un bureau d'études ou le chargé de mission. Il s'agit de dégager, préciser et hiérarchiser les enjeux : détermination des situations, des visions et des pratiques existantes, de ce qui fait « sens » dans la commune.

Phase 3 : Propositions et mise en œuvre immédiate des premières actions pilotes

3.1 – Dans un premier temps, il s'agira d'identifier des actions pilotes susceptibles d'illustrer l'engagement communal pour le développement durable, permettant des réalisations utiles et un affichage fort de par leur importance, leur conséquence dans la vie quotidienne et leur visibilité.

3.2 - Programmation des actions en vertu des moyens financiers et des opportunités du calendrier : une fois les actions identifiées, il sera nécessaire que leurs premières traductions s'articulent à chaque moment aux et dans les autres réflexions et actions, déjà en cours, de la commune. Par exemple, il s'agira de les planifier, afin qu'elles s'insèrent dans le Plan pluriannuel d'Investissement de la commune, que ce soit en terme d'opportunité en s'articulant avec d'autres opérations ou actions, qu'en terme financier. Ceci dans un souci de cohérence et de synergie globale, parfaitement articulé au concept de Développement Durable.

3.3 - Réalisation et suivi des actions : une fois qu'elles auront été décidées, validées et planifiées par la commune, il sera nécessaire de les mettre en œuvre au moment annoncé afin de ne pas décrédibiliser la démarche. Dans le même objectif, des comptes rendus réguliers sur la mise en œuvre devront être réalisés.



Phase 4 : Mise en œuvre de l'Agenda 21 proprement dit

4.1 - Consolidation concertée des pistes d'enjeux identifiés : à partir du diagnostic, il s'agit d'enrichir, de compléter, de reformuler si nécessaire, puis de pondérer et de hiérarchiser les enjeux dans le cadre de travaux à définir (réunions internes, publiques...).

4.2 - Élaboration d'une stratégie locale de développement durable par l'exploitation des propositions des interrogés. Il s'agit de dégager une vision de devenir du territoire communal et de formuler une stratégie locale de développement durable avec des objectifs d'actions réalistes et quantifiables.

4.3 - Détermination d'un programme d'actions concerté à court, moyen et long terme : les actions à mettre en œuvre, les partenaires à associer, les budgets et les délais.

4.4 - Rédaction de l'Agenda 21

4.5 - Évaluation et suivi des actions en cours grâce aux indicateurs choisis au préalable et la mise à jour de l'Agenda 21 : il s'agit d'évaluer régulièrement si les résultats attendus sont ou non atteints, puis de déterminer s'il est nécessaire ou non d'envisager une évolution des objectifs et du programme d'action.

La politique de développement durable s'accompagne d'un système d'évaluation et de suivi dans le temps. Cela permet d'enrichir la première rédaction de l'Agenda 21 local avec le temps et l'expérience.

Pour y parvenir, il faut assurer :

- ✓ la mise en place d'outils de mesure et d'indicateurs de l'évolution des choses (assurer l'évaluation). Ces outils permettent de mesurer l'avancée des progrès par rapport à chaque objectif, mais aussi de recadrer les actions et de mesurer l'efficacité de celles-ci en fonction des objectifs qui leur ont été assignés ;
- ✓ Pour faciliter ce travail, il semble opportun de fixer des indicateurs dès la fin de l'état des lieux (diagnostic) de façon à avoir des repères et des objectifs chiffrés ;
- ✓ la pérennité des modes de gouvernance et des acquisitions des perceptions. Ceci est indispensable pour assurer le recadrage éventuel des actions.

La durée respective des quatre phases peut être estimée à :

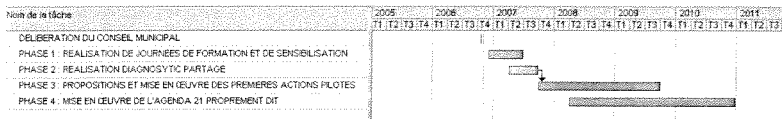
- ✓ phase 1 : de 6 à 9 mois }
- ✓ phase 2 : de 6 à 9 mois} en parallèle
- ✓ phase 3 : de 18 mois à 2 ans environ
- ✓ phase 4 : 18 mois jusqu'au lancement des actions

28 DEC. 2006
60300 SENLIS

4. - PLANNING

D'ici 2006, la programmation du plan d'action court, moyen et long terme de l'Agenda 21 devrait permettre à notre commune de s'insérer dans le développement durable.

(Voir planning ci-joint ci-dessous).



5. - CONCLUSION

Ce projet ambitieux, nécessite une volonté forte et une mobilisation importante de moyens humains et financiers. Ils seront déterminés au fur et à mesure de l'avancée de cette démarche par le conseil municipal.